

Objet

Finances locales 7.6 Contributions
budgétaires

**Subvention aux Fonds d'Aide aux
Jeunes**

DATE DE CONVOCATION
12 décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
en exercice : **16**
Nombre de présents : **13**
Nombre de votants : **16**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-12-31

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –
Mme LECLERC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, vice-présidente du CCAS

Le fonds d'aide aux jeunes (ci- après nommé FAJ) s'adresse aux jeunes résidant sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficulté » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par le biais d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les aides dispensées sont axées sur deux registres :

- Soutien à un projet professionnel
- Aide de subsistance lors de situations d'urgence

Pour 2024, comme l'année précédente et sur la base du recensement INSEE (millésime 2018), la participation volontaire des communes au dispositif reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant de la commune, soit **1 925,56 €**.

	Nombre d'habitants	Par habitant	Total
FAJ	8 372 €	0.23 €	1 925,56 €

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes et d'effectuer le versement de l'adhésion d'un montant de 1 925,56 €.

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à ce dispositif qui a pour but de soutenir les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Article 2 : d'effectuer le versement de l'adhésion d'un montant de **1 925,56 €**.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits